



## Assemblée générale

Distr.  
GÉNÉRALE

A/51/370  
17 septembre 1996  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

Cinquante et unième session  
Point 84 de l'ordre du jour provisoire\*

OFFICE DE SECOURS ET DE TRAVAUX DES NATIONS UNIES POUR  
LES RÉFUGIÉS DE PALESTINE DANS LE PROCHE-ORIENT

Offres de subventions et de bourses d'études supérieures  
et de formation professionnelle faites aux réfugiés de  
Palestine par les États Membres

Rapport du Secrétaire général

1. Le présent rapport est présenté à l'Assemblée générale en application de sa résolution 50/28 D du 6 décembre 1995.

2. Il reproduit l'essentiel des réponses des États Membres et des institutions spécialisées à l'appel lancé dans la résolution susmentionnée, et rend compte des autres mesures prises par les États Membres et les institutions spécialisées en réponse à l'appel lancé dans les résolutions 32/90 F du 13 décembre 1977, 33/112 C du 18 décembre 1978, 34/52 C du 23 novembre 1979, 35/13 B du 3 novembre 1980, 36/146 H du 16 décembre 1981, 37/120 D du 16 décembre 1982, 38/83 D du 15 décembre 1983, 39/99 D du 14 décembre 1984, 40/165 D du 16 décembre 1985, 41/69 D du 3 décembre 1986, 42/69 D du 2 décembre 1987, 43/57 D du 6 décembre 1988, 44/47 D du 8 décembre 1989, 45/73 D du 11 décembre 1990, 46/46 D du 9 décembre 1991, 47/69 D du 14 décembre 1992, 48/40 D du 10 décembre 1993 et 49/35 D du 9 décembre 1994. Dans ces résolutions, l'Assemblée générale a lancé un appel à tous les États, aux institutions spécialisées et aux organisations non gouvernementales pour qu'ils augmentent les allocations spéciales pour subventions et bourses d'études qu'ils accordent aux réfugiés de Palestine; invité les institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies concernés à continuer, dans leurs domaines de compétence respectifs, de fournir une assistance aux réfugiés de Palestine scolarisés afin de leur permettre de poursuivre des études supérieures; et prié l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) de centraliser ces allocations spéciales pour subventions et bourses d'études, d'en assurer la garde et de les accorder à des réfugiés de Palestine remplissant les conditions voulues.

---

\* A/51/150.

3. En 1995/96, le Gouvernement japonais a offert 10 bourses par l'intermédiaire de l'Office, dont trois en matière de formation professionnelle à des réfugiés travaillant dans les huit centres de formation professionnelle que l'Office anime dans sa zone d'opérations et une en matière d'administration de la formation professionnelle, les six autres étant des bourses de perfectionnement en santé publique destinées aux réfugiés de Palestine faisant partie du personnel sanitaire de l'Office. Les dossiers de candidature pour ces formations qui devaient être dispensées au Japon avaient été examinés par l'Agence japonaise de coopération internationale. De 1985, année où ce programme a été lancé, à 1996, le Gouvernement japonais a offert 134 bourses au total, pour lesquelles 124 dossiers ont été examinés. En 1989, il a versé au programme de bourses universitaires mis en place par l'Office à l'intention des diplômés de l'enseignement secondaire originaires de Cisjordanie et de la bande de Gaza une contribution de 1 million de dollars pour une période de cinq ans. Grâce à cette contribution, 107 étudiants ont achevé leurs études en 1993 et 1995, tandis que 41 autres les poursuivaient pendant l'année universitaire 1995/96. Des dispositions étaient prises en vue d'utiliser les intérêts de cette contribution pour accorder une bourse à 8 à 10 réfugiés palestiniens supplémentaires. En outre, le Gouvernement japonais a versé entre 1992 et 1994 une contribution de 400 000 dollars, ainsi qu'une contribution de 500 000 dollars en 1995, toujours pour une période de cinq ans, en vue de financer le programme de bourses universitaires de l'UNRWA : ces bourses sont destinées à des réfugiés de Palestine diplômés de l'enseignement secondaire et originaires de la zone d'opérations de l'Office. Elles ont permis à 302 étudiants de suivre des études universitaires en 1995/96. Sans découler expressément des résolutions susmentionnées de l'Assemblée générale, ces offres de bourse sont conformes à leur esprit.

4. Entre 1989 et 1994, le Gouvernement suisse a versé une contribution de 1 207 171 dollars au programme de bourses universitaires mis en place par l'Office à l'intention des réfugiés, ainsi qu'une contribution de 256 410 dollars en 1995, ce qui a permis à 62 étudiants de terminer leurs études entre 1993 et 1995 et à 221 autres, originaires de la zone d'opérations de l'Office, de les poursuivre en 1995/96.

5. L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) a octroyé 175 bourses à des réfugiés de Palestine titulaires de postes d'enseignant à l'Office entre 1981 et 1994, dans le cadre de l'accord qui la lie de longue date avec l'UNRWA. Le 25 février 1994, le Directeur général de l'UNESCO a adressé aux États membres, aux organisations internationales et aux donateurs arabes et islamiques une circulaire dans laquelle il leur demandait de verser des contributions volontaires à un fonds spécial pour l'octroi de bourses d'études à des étudiants palestiniens, et les priait d'envisager d'offrir des bourses d'études à des Palestiniens. Cette circulaire était conforme à la décision 5.3.1 adoptée par le Conseil exécutif de l'UNESCO à sa cent-quarante-deuxième session. En 1993/94, l'UNESCO a octroyé 28 bourses à des étudiants palestiniens dans le cadre de son projet régional de bourses universitaires destinées aux étudiants originaires des territoires arabes occupés, 17 au titre de son programme et de son budget ordinaires et 3 au titre de son programme de participation, pour un total de 213 500 dollars. Dans le cadre du programme de coopération interuniversitaire PEACE (Palestinian European Academic Cooperation in Education) financé par l'UNESCO et l'Union européenne (UE) et signé en

septembre 1992, deux bourses d'études ont été accordées et sept voyages d'études de courte durée de professeurs d'université palestiniens pris en charge, pour un montant de 37 000 dollars. Depuis octobre 1995, l'UNESCO a créé cinq nouvelles bourses à l'intention d'étudiants palestiniens. La Mission permanente d'observation de la Palestine auprès de l'UNESCO a présenté cinq demandes de bourse, au titre desquelles le Secteur de l'éducation de l'UNESCO a alloué 16 000 dollars. Trois de ces bourses ont déjà été octroyées, les deux autres n'attendant plus qu'une confirmation de l'établissement d'accueil. Divers pays ont offert par l'intermédiaire de l'UNESCO six autres bourses : deux d'entre elles, d'une durée de deux ans (1996-1998), ont été octroyées par le Gouvernement philippin, une bourse a été offerte par la Fédération de Russie dans le domaine des radiotélécommunications et de l'électronique, et devrait être octroyée entre septembre et décembre 1996 dans le cadre de la Coopération internationale des diplômés de l'enseignement supérieur soviétique (INCORVUZ) et trois autres bourses ont été offertes par le Burkina Faso pour des études de droit, de médecine et d'économie. L'Autorité palestinienne a présenté à l'UNESCO 32 autres demandes de bourse, qui sont toujours à l'examen.

6. Depuis 1994, tous les candidats aux bourses offertes par l'OMS sont choisis par l'Autorité palestinienne. En 1995, l'OMS a reçu 43 demandes présentées par des candidats originaires de Cisjordanie et de la bande de Gaza pour des cours qui devaient commencer à la fin de l'année. Toutes les demandes ont été examinées et 43 étudiants, qui ont obtenu des bourses d'une durée allant de deux semaines à 12 mois dans différentes disciplines, ont achevé leur formation en 1995/96 dans des pays d'Asie, d'Europe ou du monde arabe.

7. Les demandes mentionnées dans le rapport de 1995 (voir A/50/450) concernant les bourses que l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) avait offertes à l'Office à l'intention de ses fonctionnaires pour l'année 1994/95 n'ont pas été examinées. Trois demandes portant sur des cours dispensés pendant l'année universitaire 1995/96 qui avaient été présentées à l'OMPI en 1994, étaient en cours d'examen. L'OMPI a reçu deux autres demandes en 1995, pour des cours qui devraient être dispensés en 1996/97.

8. Les Collèges du monde uni ont continué de coopérer avec l'UNRWA en offrant des bourses à des réfugiés palestiniens qui terminent leur dixième année de scolarité, pour leur permettre de poursuivre des études pendant deux ans et de se présenter au baccalauréat international. En 1996, le United World College of the Adriatic (Italie), le Pearson College (Canada), l'Armand Hammer College (États-Unis) et le Li Po Chun (Hong-Kong) ont offert chacun une bourse.

9. Le Programme d'assistance technique de l'Union postale universelle (UPU), qui vise à former des Palestiniens, a été mis au point après une mission que la section de l'UPU chargée des États arabes a effectuée en Cisjordanie et dans la bande de Gaza en mars 1995. Dans le cadre de l'assistance technique qu'elle fournit aux pays arabes pour 1995, l'UPU devait octroyer deux bourses à la poste palestinienne, l'une dans le domaine des techniques commerciales, l'autre dans celui des services postaux.

-----